



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 30 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

DIRECCTE

Arrêté N °2014156-0011 - Arrêté n ° 2014/ DIRECCTE/ SG/ UT72/18 du 5 février 2014 portant subdélégation de signature (développement économique et concurrence) du directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour le département de la Sarthe	1
Arrêté N °2014175-0007 - Arrêté n ° 2014/ DIRECCTE/ SG/ UT72/25 du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature (RUO) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. RUAULT, responsable par intérim de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe	3
Arrêté N °2014182-0004 - Arrêté n ° 2014/ DIRECCTE/ SG/ UT72/30 du 1er juillet 2014 portant subdélégation de signature (RUO) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. BOUKOBZA, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe	5
Arrêté N °2014182-0005 - Arrêté n ° 2014/ DIRECCTE/ SG/ UT72/33 du 1er juillet 2014 portant subdélégation de signature (générale) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi au responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe	7
Décision N °2014182-0007 - Décision n ° 2014/ DIRECCTE/ UT72/04 du 1er juillet portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres (domaine de l'inspection de la législation du travail) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. Jean- Michel BOUKOBZA, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe	9

ARRETE N° 2014/DIRECCTE/SG/UT72/18

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de la Sarthe n° 2013015-0003 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Sarthe, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 susvisé, à :

- **M. Jean-Baptiste AVRILLIER**, directeur du Pôle Entreprises, emploi, économie, pour les domaines suivants :
 - o Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique ;

- Développement des entreprises à l'international ;
 - Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales ;
 - Développement de l'économie touristique.
- **M. Jean-Louis ARIBAUD**, directeur du Pôle Concurrence, Consommation, répression des fraudes et métrologie, pour les domaines suivants :
- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (point IX métrologie, point XI consommation, répression des fraudes et point XII Concurrence, relations commerciales de l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2013 susvisé du préfet de la Sarthe portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON).
- **M. Patrick EPICIER**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour les domaines suivants :
- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique ;
 - Développement des entreprises à l'international.
- **M. Joseph COEDEL**, attaché principal d'administration centrale, pour les domaines suivants :
- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales ;
 - Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 2 : La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondances administrative :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2013/DIRECCTE/SG/UT72/02 du 22 février 2013.

ARTICLE 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 5 juin 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,


Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2014/DIRECCTE/SG/UT72/25

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DIRECCTE/118 du 20 juin 2014 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 10 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel RUAULT, directeur adjoint, responsable par intérim de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel RUAULT, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par M. Anthony LONGUET, directeur adjoint.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2014/DIRECCTE/SG/UT72/13 du 27 mai 2014.

ARTICLE 4 :

Le responsable par intérim de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 24 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2014/DIRECCTE/SG/UT72/30

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DIRECCTE/118 du 20 juin 2014 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 10 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par

- M. Daniel RUAULT, directeur adjoint ;
- M. Anthony LONGUET, directeur adjoint.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2014/DIRECCTE/SG/UT72/25 du 24 juin 2014.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,


Michel RICOCHON

PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2014/DIRECCTE/SG/UT72/33

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et du ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire et est chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Sarthe à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de la Sarthe n° 2013015-0003 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'article 2 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'Unité territoriale de la Sarthe, à l'effet de signer à compter du 1^{er} juillet 2014, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 susvisé, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX, XI, XII et XIII de son article 1er.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Daniel RUAULT, directeur adjoint du travail ;
- Anthony LONGUET, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Pour le directeur et par délégation »

ARTICLE 4 :

L'arrêté de subdélégation n° 2013/DIRECCTE/SG/UT72/01 du 22 février 2013 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Le responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,

Michel RICOCHON

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire

DECISION

N° 2014/DIRECCTE/72/04

Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- VU le code du travail, notamment son article R 8122-11 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Sarthe ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Sarthe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de *l'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Sarthe (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :*

Emploi	
Disposition applicable	Objet
L. 6225-4 ; L. 6225-5 ; L. 6225-9 du code du travail L 6225-6 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis
L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
R. 1253-19 à R. 1253-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
R. 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
L. 1233-41 et D. 1233-8 du code du travail	Réduction des délais de notification des licenciements économiques
L. 1233-56 et D. 1233-12 et 13 du code du travail L. 1233-57 et D. 1233-13 du code du travail	Observations sur la procédure de licenciement économique et propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
L. 1233-52 et D. 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de carence du plan de sauvegarde de l'emploi
R. 5213-39 à R. 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
L. 8253-1 R. 8253-1 et suivants du code du travail	Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.
Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002 R 338 du code de l'éducation	Formation professionnelle et certification ; délivrance des titres professionnels, validation du jury, recevabilité de la VAE
Institutions représentatives du personnel	
Disposition applicable	Objet
L. 2314-11 et R. 2314-6 du code du travail	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel

L. 2322-5 et R. 2322-1 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise
L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise
L. 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site
L. 2327-7 du code du travail R. 2327-3 du code du travail	Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise. Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise
L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
L. 2322-7 et R. 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat délégué syndical
L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat de représentant de section syndicale
L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail L. 2333-6 et R. 2332-1 du code du travail	Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges Désignation d'un remplaçant au comité de groupe
L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen
Durée du travail	
Disposition applicable	Objet
L. 3121-36 ; R. 3121-28 du code du travail - R. 713-26 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail
L. 3121-35 ; R. 3121-23 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'Inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées

Santé et sécurité au travail	
Disposition applicable	Objet
L. 4721-1 à L. 4721-3 du code du travail R. 4721-1 à R. 4721-3 du code du travail	Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses
R. 4533-6 ; R. 4533-7 du code du travail	Dérogação à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de chantier
Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié	Obligation de prévoir des douches
Arrêté du 11/07/1977 article 3	Dérogação à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale
L. 4154-1 et D. 4154-3 à D. 4154-6 du code du travail	Dérogação à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Article 85 du décret du 28/09/1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques ; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige ; demande d'effectuer des essais complémentaires
Divers	
Disposition applicable	Objet
L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée
L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

ARTICLE 2 :

M. Jean-Michel BOUKOBZA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints et aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE :

La présente décision, qui abroge celle du 27 août 2012, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Michel RICOCHON



